



n° 2025/1549
Affaire suivie par :
Suzanne Akkari
Tél : 01 57.02.64.70
Mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr
4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation d'Île de France

- Vu le décret n°91-602 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure Louis-Lumière, notamment ses articles 7 et 10,
- Vu les démissions d'Anne-Sophie BRANDALISE, Ariane TOSCAN et Sophie BRUNET
- Vu les candidatures reçues suite à l'appel à candidature lancé par l'École nationale supérieure Louis-Lumière en date du 23 mai 2025,

Arrête

Article 1 : Sont nommés pour la durée de mandat restante membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis-Lumière, au titre des personnalités extérieures représentant les différents secteurs de formation, sur proposition des organisations professionnelles :

- pour « Gens d'image » : Laurence LEBLANC, suite à la démission d'Anne-Sophie BRANDALISE
- pour l'AFC : Patrick DUROUX, suite à la démission de Ariane TOSCAN

Article 2: Est nommée pour la durée de mandat restante membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis-Lumière, au titre des personnalités extérieures représentant les différents secteurs de formation, sur proposition des autres membres du conseil d'administration :

- Anne-Sophie BARTHEZ, suite à la démission de Sophie BRUNET

Article 3 :

L'administrateur provisoire de l'ENS Louis Lumière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil

Le 23 juin 2025

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France,
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris


Alexandre Bosch